

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel, Mme LE PAGE Hélène,

Absent : M. VERSET Nicolas,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. MONTHILLIER Gérard, en conformité avec l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2023.

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Délibération : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. le maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 janvier 2024 au 27 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

Modalités de consultation et soumission d'observations pour les ZAEnR à Moussy

Informations sur la consultation publique

- Distribution d'un courrier et envoi d'une lettre d'informations aux administrés de la commune
- Informations détaillées sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune
- Présentation lors de la cérémonie des vœux 2024.

Consultation des Documents :

- Les documents relatifs aux Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sont disponibles pour consultation sur le site internet moussy.fr
- La période de consultation est ouverte du 17 janvier au 27 janvier 2024.
- Ces documents fournissent des informations détaillées sur les sites proposés et les exigences spécifiques liées aux ZAEnR.

Dépôt d'Observations :

- Les habitants sont encouragés à soumettre leurs observations et commentaires.

- Les observations peuvent être envoyées directement par courriel à mairie@moussy.fr
- Un registre d'observations est également disponible en mairie pour ceux qui souhaitent s'exprimer de manière traditionnelle.

M. le maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR du Vexin français ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 10 janvier 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

Photovoltaïque : Cartographie de zone urbaine et à urbaniser

- Inclut l'ensemble des secteurs bâtis de la commune.
- Cible les zones pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et autres structures appropriées

Biomasse : Cartographie des installations de chaufferie biomasse

- Couvre tous les secteurs bâtis de la commune.
- Identifie les emplacements potentiels pour les installations de chaufferie biomasse (chaudières à bois, buches, plaquettes, granulés, ou miscanthus).

Cette approche est non impactante sur le paysage et adaptée aux communes rurales, fournissant une source de chaleur renouvelable.

Géothermie de surface : Cartographie du bâti, y compris le bâti agricole

- Vise l'ensemble du bâti, y compris les structures agricoles.
- La géothermie de surface, exploitée à faible profondeur, est pertinente dans le Vexin français.

Elle représente une alternative aux énergies fossiles (fioul, gaz fossile) pour la production de chaleur.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Val d'Oise, ainsi qu'à la communauté de communes Vexin centre dont elle est membre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

ANNEXE : Proposition de Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelable

Le conseil municipal propose d'établir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables de la manière suivante :

Photovoltaïque : Cartographie de zone urbaine et à urbaniser

- Inclut l'ensemble des secteurs bâtis de la commune.
- Cible les zones pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et autres structures appropriées



Biomasse : Cartographie des installations de chaufferie biomasse

- Couvre tous les secteurs bâtis de la commune.
- Identifie les emplacements potentiels pour les installations de chaufferie biomasse (chaudières à bois, buches, plaquettes, granulés, ou miscanthus).

- Cette approche est non impactante sur le paysage et adaptée aux communes rurales, fournissant une source de chaleur renouvelable.



Géothermie de surface : Cartographie du bâti, y compris le bâti agricole

- Vise l'ensemble du bâti, y compris les structures agricoles.

- La géothermie de surface, exploitée à faible profondeur, est pertinente dans le Vexin français.
- Elle représente une alternative aux énergies fossiles (fioul, gaz fossile) pour la production de chaleur.



Objet : Délibération pour l'attribution des travaux d'aménagement du cimetière à la société FALAGUE et des travaux de rénovation et création de portails à la société VEXIN ART ELECTRIQUE

Le maire expose au conseil municipal le projet global d'aménagement et de mise en valeur du cimetière de la commune, conformément à l'opération n°2 du contrat rural voté en 2022.

Il détaille ensuite les propositions reçues et les travaux envisagés avec les deux sociétés sélectionnées :

Pour la société FALAGUE - 15 Bis Rue du Docteur Fourniols, 95420 Magny-en-Vexin :

- Aménagement global du cimetière et de ses abords, incluant :
 - Décapage sur 20 cm sur la totalité de la surface, environ 500 m²,
 - Création d'une rampe d'accès en béton balayé de 5 m de large,
 - Reprise de la rampe existante de la porte du cimetière,
 - Réalisation d'une place de parking pour personnes à mobilité réduite, intégralement en béton armé, incluant le devant du portillon,
 - Pose d'une volige pour séparer la zone terre/cailloux de la partie gravée,
 - Mise en forme de la partie de stationnement en terre cailloux de 5,5 mètres de large sur toute la longueur du mur,
 - Apport de grave recyclé traité à 5% sur le reste de la surface, environ 270 m², avec une épaisseur de 17 cm sur géotextile, recouvert de 3 cm d'un sable de Vigna ou un sable calcaire,
 - Fourniture et pose de 4 caves-urnes de dimensions 60 X 60 X 60 cm, avec des plaques en granit du Tarn en finition, ainsi qu'une flamme pour le jardin en granit du Tarn de 1,20 m de haut,
 - Traitement des principales allées en terre cailloux sur une épaisseur de 15 cm.

Le montant total des travaux s'élève à 33 853,88 € HT soit 40 630,66 € TTC.

Pour la société VEXIN ART ELECTRIQUE - 23 Rue de Bourgogne, 95420 Genainville :

- Rénovation du portail d'entrée du cimetière selon devis n° 2304-285 d'avril 2023 pour un montant de 3 130,00 € HT soit 3 756,00 € TTC
- Création et pose d'un nouveau portillon d'entrée pour l'accès piéton depuis le parking selon le devis n° 2304-286 d'avril 2023 pour un montant de 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC.

Montant total des travaux : 4 410,00 € HT soit 5 592,00 € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération 2 du contrat rural entre la région Île-de-France, le Département du Val d'Oise et la commune de Moussy.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Approuve l'attribution des travaux d'aménagement du cimetière à la société **FALAGUE - 15 Bis Rue du Docteur Fourniols, 95420 Magny-en-Vexin**, conformément au devis n°7 du 30 janvier 2024.
2. Approuve l'attribution des travaux de rénovation du portail d'entrée et de création du nouveau portillon d'entrée à la société **VEXIN ART ELECTRIQUE - 23 Rue de**

Bourgogne, 95420 Genainville, conformément aux devis n° 2304-285 et 2304-286 d'avril 2023.

3. Autorise le maire à signer tous les contrats et documents nécessaires à la réalisation de ces travaux avec les deux sociétés.
4. Confirme l'engagement financier de la commune pour le montant total des travaux, à savoir 40 630,66 € TTC pour FALAGUE et 5 592,00 € TTC pour ART Vexin Electrique.
5. Précise que le financement de ces travaux sera assuré par les crédits inscrits au budget de la commune, complétés par les aides de la région Île-de-France et du Département du Val d'Oise à hauteur de 70 % du montant total HT des travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Délibération du conseil municipal sur la correction de la longueur de la voirie communale

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une mesure exacte de la longueur de la voirie communale pour une gestion optimale des infrastructures et des ressources de la commune,

CONSTATANT que la longueur linéaire précédemment enregistrée pour la voirie communale, soit 610 mètres linéaires, est erronée,

APRÈS VÉRIFICATION effectuée par la mairie, il a été établi que la commune possède en réalité 904

! mètres linéaires de voirie communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents lors de la séance,

Le conseil municipal de Moussy, régulièrement convoqué, prend la décision suivante :

ARTICLE 1 : Il est acté que la longueur totale de la voirie communale de MOUSSY est désormais de 905 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle mesure remplace toutes les précédentes références à la longueur de la voirie communale dans les documents officiels et les communications de la commune.

ARTICLE 3 : Un tableau détaillé présentant le nouveau linéaire des voiries communales est annexé à la présente délibération pour référence future.

- Rue de l'abreuvoir : 650 m
- Place du prieuré – Impasse Gabriel CARBON : 103 m
- Sente de la ruelle Michon : 101 m
- Impasse du puits : 51 m

ARTICLE 4 : Les services municipaux concernés sont chargés de la mise à jour de toutes les données et documents officiels en conséquence.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée et communiquée comme il se doit pour assurer sa pleine et entière application.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Point et informations diverses :

Ravine sèche et conformité à la loi sur l'eau : Le 9 janvier dernier, une intervention a été menée par la police de l'eau chez le propriétaire, en présence du maire. Cette intervention visait à évaluer la conformité des travaux effectués dans la ravine sèche par rapport à la loi sur l'eau. Il a été conclu que le rebouchage partiel de la ravine par le propriétaire n'affecte pas négativement l'environnement conformément à la législation en vigueur. Toutefois, le compte-rendu de l'intervention souligne la nécessité pour le propriétaire de se conformer scrupuleusement au plan local d'urbanisme (PLU). De son côté, le propriétaire s'est engagé à ne plus procéder à des remblaiements supplémentaires dans la ravine, garantissant ainsi le respect des équilibres naturels et réglementaires.

Devenir de la maison communale : Concernant la maison communale, il a été noté que le locataire actuel quitterait les lieux à la fin du mois de mars ou au courant du mois d'avril. Cette transition soulève la question de l'avenir de cette propriété et nécessite une réflexion approfondie au sein du conseil. Deux options principales sont à étudier : procéder aux travaux de rénovation complets, incluant l'aménagement de la partie actuellement inoccupée, ou se limiter à des interventions indispensables, telles que la réfection de la toiture, l'amélioration de l'isolation, et le remplacement des boiseries. Un débat s'est instauré pour décider de la marche à suivre, en tenant compte des besoins de la commune et des possibilités budgétaires. Il en ressort que les travaux d'aménagement comme il était prévu doivent être réalisés.

Pour ces travaux, l'architecte Michel FIGEA dont la société est sise à 95 VIGNY sera contacté.

Aménagement du Jardin Communal : La question de l'installation d'un composteur public pour les déchets verts dans le jardin communal a été soulevée par certains administrés. Cette initiative s'inscrirait dans une démarche de développement durable et de promotion du compostage comme moyen de réduire les déchets et d'enrichir naturellement le sol. Avant de prendre une décision, le conseil devra examiner les aspects pratiques, environnementaux et financiers de ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal renonce à l'installation du composteur public pour le moment.

Coupe de bois : Lors d'un déblaiement d'arbres à l'étang communal, 3 stères de bois environ ont été coupés. Ce bois est actuellement entreposé dans la cour de la mairie, nous conduisant à réfléchir sur la meilleure manière de le valoriser.

- Quel serait le prix approprié pour la vente de ce bois, afin qu'il soit juste à la fois pour la municipalité et pour les acheteurs potentiels ?
- Quelles modalités de vente devrions-nous mettre en place pour assurer une distribution équitable et efficace ?

Après débat au sein du conseil municipal, il est décidé que la stère de bois serait proposée à 20 € aux administrés les plus rapides.

Une communication doit être envoyée dans ce sens aux habitants du village.

Désordre créé sur la voie publique : Un conseiller municipal mentionne à nouveau le désordre sur la voie publique rue du Moulin-Neuf, obstruant la circulation piétonne sur le trottoir. Les membres

du conseil municipal demandent à ce que ce désordre cesse le plus rapidement possible. Malgré plusieurs rappels de la part du maire, divers objets continuent d'être disposés sur le trottoir. Bien qu'il soit consenti à un rangement, le trottoir demeure régulièrement encombré. De même, un véhicule et sa remorque persistent à être stationnés sur le bas-côté de la route, à proximité du trottoir sans bouger. Il en va de la responsabilité de la commune, mais surtout de celle du maire en cas d'accident grave ou non. Ce qui n'est pas acceptable. Une solution doit être apportée afin de remédier à ces incivilités.

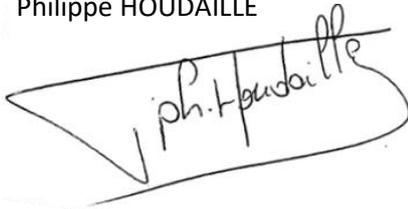
Départ de Mme LE PAGE Hélène : Mme LE PAGE informe les membres du conseil municipal qu'elle et sa famille déménageaient prochainement mais qu'elle resterait conseillère municipale jusqu'au terme de son mandat de conseillère municipale.

Un événement en guise d'au revoir sera proposé aux habitants prochainement à la maison de village.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à MOUSSY, le 07 février 2024

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



Le secrétaire de séance,
Gérard MONTHILLIER

